

**COMPTE RENDU DE LA  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, 21 février à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.**

Présents :                   Messieurs : LEBREUILLY Stéphan, LE CORDIER Jérôme, SAINT Thierry

                                  Mesdames : DOINARD Marianne, DONGRADI Caroline, JOLIVEL Sylvie, JOUANNEAU  
                                  Florence, PERNOIT Sylvie, SCHIER Magali

Absents excusés           Monsieur BAUMGARTEN Christophe a donné pouvoir à Madame JOLIVEL Sylvie  
                                  Monsieur TOSCAN Jean a donné pouvoir à Madame SCHIER Magali

Absent non excusé       Monsieur RAGOT Paul

Secrétaire de séance :   Madame SCHIER Magali a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
▸ En exercice :	12
▸ Présents :	09
▸ Votants :	11
Date de convocation :	13 février 2017
Date d'affichage :	14 février 2017

**Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2017**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 24 janvier 2017. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**✓ Délibération n° 02-2017 : Renouvellement du bail commercial**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est lié par un bail commercial avec Monsieur RICCI Francis, gérant de la Société NATHEO COIFFURE.

Cette Société, dont le siège est à ETERVILLE, 7 allée de la ferme, a cédé à Mademoiselle Mélissa JUCHORS, demeurant à Mézidon-Canon (14270), 78 rue Jules Guesde, le fonds de commerce de COIFFURE ET VENTE DE PRODUITS DERIVES.

Le renouvellement de bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel HT de sept mille deux cent trente-huit euros et cinquante-deux centimes (7 238.52 €) payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois, soit 603.21 € HT par mois (723.85 € TTC). Le montant du loyer sera révisé à la date anniversaire de l'entrée en jouissance selon l'indice des loyers commerciaux publié à l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement du bail commercial situé 7 allée de le ferme à Eterville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial.

**▸ Adopté à l'unanimité :**

- pour : 11
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 03-2017 : Participation au calendrier 2017**

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la participation pour l'élaboration du calendrier communal 2017. Il est précisé que le montant total s'élève à 640.80 euros.

Le Conseil Municipal accepte de prendre à sa charge une partie des frais d'impression du calendrier et décide d'appliquer le montant des frais de participation comme suit :

Nom Société	Montant 2017
Arborea	45.00 €
L'objet de la Com – Mme Vervelle	45.00 €
Le Celtic	45.00 €
Garage 123 – Christophe Automobile	45.00 €
Marché d'Eterville – Mme Le Bris	45.00 €
Phase 2 – Mr Cherrier	45.00 €
Mr Louvet – Electricien	45.00 €
ATS Transports Services	45.00 €
Entreprise Roussel	45.00 €
Sorel	45.00 €
Eterville Auto	45.00 €
Valeurs sûres – Mme Goguillon	45.00 €

› Adopté à l'unanimité :

- pour : 11
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 04-2017 : Accord pour la poursuite par la Communauté Urbaine de la procédure d'élaboration ou d'évolution du document d'urbanisme**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la Mer détient la compétence "plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu" et est désormais seule compétente, à la place des communes membres, pour élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuels des communes, qui restent applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

A la date du transfert de cette compétence, des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, engagées par les communes membres, sont encore en cours.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit à cet effet que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) "peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence".

Ainsi, pour permettre à la Communauté urbaine de poursuivre les procédures engagées par la commune avant la date du transfert de la compétence, le conseil municipal doit donner, par délibération, son accord.

La commune d'ETERVILLE a engagé la procédure suivante :

- Prescription de la révision du PLU

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord à la Communauté urbaine Caen la Mer pour la poursuite de la procédure engagée par la commune avant le transfert de la compétence.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-6, L.153-8 et L.153-9,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Caen la mer avec les deux communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et l'extension à la commune de Thaon au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Saline, constituée des communes de Sannerville et Troarn,

VU la délibération 62-2016 du 13 décembre 2016, portant prescription de la révision du PLU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** la Communauté Urbaine Caen la Mer à poursuivre la procédure suivante, engagée par la commune avant le transfert de la compétence :

- Prescription de la révision du PLU

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 11
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 05-2017 : Autorisation du remboursement des frais de déplacement des bibliothécaires bénévoles**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'existence d'une bibliothèque municipale,

Considérant que ce service est géré et animé par des bénévoles,

Déclare que les bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à l'article 2 du décret n° \*1-573 du 19 juin 1991, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 11
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 05-2017 : Autorisation du remboursement des frais de déplacement des agents communaux**

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le remboursement des frais de déplacements des agents communaux qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre d'une mission.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale

La commune est couverte par une garantie « mission collaborateurs » pour l'utilisation par les agents de leur véhicule personnel dans le cadre très précis de déplacements professionnels nécessités par les besoins du service et dans l'intérêt

exclusif de la collectivité. Il s'agit de déplacements ponctuels, excluant une utilisation régulière du véhicule, effectués de site à site pour se rendre sans arrêt motivé par des convenances personnelles sur un lieu qui n'est pas le lieu de travail habituel. Pour que la garantie soit acquise, le véhicule doit être conduit au moment du sinistre par l'agent titulaire d'un ordre de mission.

Dans le cadre de cette utilisation, la garantie s'exerce selon la formule dite « tous risques », sans franchise. La déclaration d'accident doit être faite auprès de la commune et non de l'assureur du véhicule personnel.

L'agent devra joindre à l'ordre de mission une copie du permis de conduire approprié en état de validité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre en compte le remboursement des frais de déplacement engagés par les agents, à la demande de l'autorité territoriale dans la limite du plafond fixé par le décret en vigueur. L'indemnisation prend en compte le nombre de kilomètres parcourus ainsi que la puissance du véhicule.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 11**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

### Questions diverses

- Recensement 2017

Madame Jolivel Sylvie informe le conseil municipal, que le recensement 2017 est terminé. Malheureusement, environ 30 logements ont refusé de répondre, ce qui est dommageable pour le calcul des dotations, et donc des finances de la commune.

- Circulation

Plusieurs Etervillais se sont plaint concernant le non-respect des sens interdit :

- rue du 4<sup>ème</sup> Dorset
- rue du Coudray.

Monsieur le Maire va en informer la gendarmerie d'Evrecy.

- Caen la Mer

Les services de la Communauté Urbaine souhaitent mettre en place des remplacements en cas d'absence du délégué communautaire. Celui-ci aura pour mission de représenter la commune en cas d'absence du délégué communautaire. Il ne pourra participer au vote des délibérations mais pourra intervenir sur les sujets ayant trait à sa commune.

Monsieur le Maire sera le remplaçant pour la commune d'Eterville.

- Organisation des services techniques

Suite au transfert de la compétence « voirie/espaces verts » à la Communauté Urbaine de Caen la Mer, Monsieur le Maire propose une nouvelle organisation des services techniques (fiche de poste des agents, sous-traitance). La proposition est validée par le conseil. Monsieur le Maire se charge de la mise en application et d'informer les services de Caen la Mer.

- Salles Multi-activités

Monsieur le Maire propose de reprendre la réflexion sur la construction d'une salle multi-activités. Le conseil approuve la proposition.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22h00*

BAUMGARTEN Christophe	A donné pouvoir à Mme JOLIVEL Sylvie	LEBREUILLY Stephan	
DOINARD Marianne		PERNOIT Sylvie	
DONGRADI Caroline		RAGOT Paul	Absent non excusé
JOLIVEL Sylvie		SCHIER Magali	
JOUANNEAU Florence		TOSCAN Jean	A donné pouvoir à Mme SCHIER Magali
LE CORDIER Jérôme			

Fait à ETERVILLE, le 28 février 2017

Le Maire  
Thierry SAINT



**Certificat d'affichage**

**A la porte de la mairie :**

- **Affiché :**
- **Retiré le :**

